

PROCEDURE D'OBTENTION DU BADGE SELF ET ACCES LYCEE

I) DOCUMENTS A FOURNIR :

Pour tous les élèves : **Fiche Intendance (Annexe A)** dûment remplie en lettres majuscules, et un **RIB et une photo : en l'absence de l'une de ces pièces la carte ne sera pas remise à l'élève.**

Pour les élèves souhaitant déjeuner au self : **Attestation de restauration scolaire** stipulant votre quotient familial, délivrée par la CAF.

- 1) Vous êtes allocataire CAF et vous avez reçu l'attestation restauration à remettre à l'établissement : vous nous remettrez cette attestation.
- 2) Si vous êtes allocataire CAF et que vous n'avez pas reçu le courrier reportez-vous à **l'Annexe B**.
- 3) Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devrez éditer l'attestation de restauration scolaire accompagnée des pièces justificatives obligatoires, selon la procédure mentionnée en **Annexe B**.

II) APPROVISIONNEMENT OBLIGATOIRE DU COMPTE INDIVIDUEL

Un montant minimum de 50 € doit être déposé :

- a) Sur le site du lycée de Vilgénis par télépaiement (**Annexe C**)
- b) A l'intendance du lycée :
 - Par carte bleue à la borne située à côté du service de l'intendance
 - Par chèque
 - En espèces : ce moyen de paiement ne doit être utilisé qu'en l'absence de tout autre moyen de paiement

III) CREATION DU COMPTE INDIVIDUEL ET DU BADGE PERSONNEL RECOMMANDE

Vous nous indiquez votre choix dans la fiche individuelle ci-jointe (**annexe A**).

Vous reportez très soigneusement et en majuscule votre adresse mail valide.

Après réception de votre dossier nous vous enverrons vos identifiants par courriel. Vous pourrez alors créditer votre compte (se reporter à l'**annexe C**).

IV) ACCES AU SELF

Pour accéder à la cantine, il faut être obligatoirement muni d'un badge personnel qui sera établi par le service intendance à partir des documents fournis ci-dessus, puis distribué dès la rentrée, **à la condition expresse que votre compte soit bien approvisionné** (voir point II).

De plus, la réservation préalable du repas est obligatoire (avant la veille minuit)

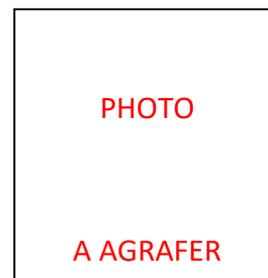
V) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 1) Sans dossier complet fourni, le tarif le plus élevé soit 4 € par repas sera automatiquement appliqué (décision de la Région)
- 2) Si votre dossier est complété tardivement, le montant des repas sera modifié rétroactivement.
- 3) Si votre dossier est complet avant le 10 juillet 2020 ou avant la rentrée du 1er septembre 2020, le bon tarif sera immédiatement appliqué (**Annexe D**).

ANNEXE A

ELEVE

ACADEMIE DE VERSAILLES
Lycée PARC DE VILGENIS
Service Intendance
80, rue de Versailles
91300 MASSY
Tel : 01.69.53.74.30



BADGE N°
(Partie réservée à l'administration)

FICHE INTENDANCE

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES ELEVES ET ETUDIANTS

ANNEE 2020/2021

Le badge remis aux élèves permet :

- D'accéder au lycée par le portillon situé 80, rue de Versailles.
- D'accéder au self pour les élèves le souhaitant. A condition d'avoir crédité son compte de demi pension (voir procédure point III).

CLASSE en 2020/2021 :DATE DE NAISSANCE

NOM :

PRENOM :

NOM DU RESPONSABLE LEGAL :

ADRESSE :

VILLE :CODE POSTAL :

TEL :

COURRIEL :@.....

(Mail en majuscule si possible et adresse valide)

ESPACE NUMERIQUE : OUI NON

(Reportez-vous aux explications fournies sur le document explicatif ci-joint, voir procédure points III et IV)

VEUILLEZ AGRAFER UN RIB (obligatoire pour tous les élèves).

Merci

Vous êtes allocataire de la CAF et vous n'avez pas reçu le courrier avec l'attestation de restauration scolaire ?

Vous pouvez transmettre une attestation de Quotient Familial CAF pour vous inscrire à la restauration scolaire de votre établissement.

En 3 clics sur votre téléphone ou sur l'ordinateur !

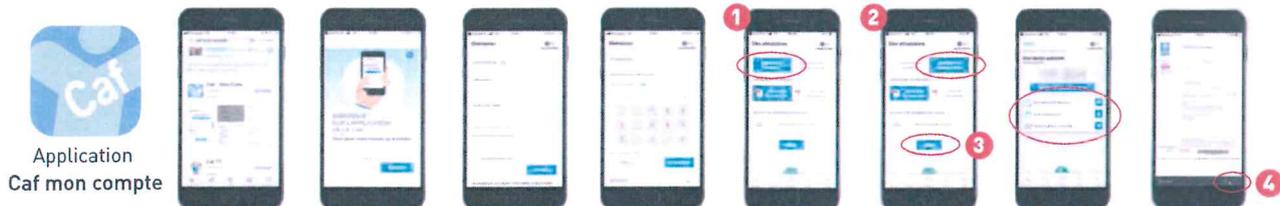


Pour toute question, appelez le 0800 075 065 - appel gratuit depuis un poste fixe

du lundi 18 mai au 10 juillet et du 26 août au 30 septembre 2020 de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone et entré vos codes d'identification, vous arrivez sur la page d'accueil. Cliquez sur « mes attestations », puis cliquez, soit sur « attestation de paiement 1 », soit sur « attestation de quotient familial 2 », toutes les deux contiennent votre quotient familial. Surtout pensez à appuyer sur « valider 3 » pour télécharger et visualiser l'attestation. Quand elle s'affiche sur votre écran de téléphone, les icônes en bas à droite vous permettent de l'envoyer par mail 4. Pour savoir comment télécharger l'application et utiliser les fonctionnalités, visionnez les vidéos sur : <http://www.caf.fr/allocataires/aide/videos-d-aide>.



Sur www.caf.fr

1. Cliquer sur « mon compte », entrer son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », il y a 2 façons d'obtenir son attestation de Quotient Familial :

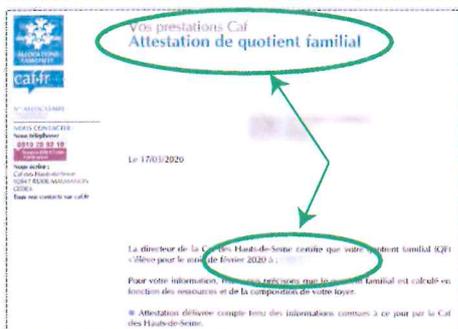
méthode 1 : cliquer sur « Mes attestations »



Ou méthode 2 sur « télécharger ma dernière attestation »



3. Sélectionner « Attestation de quotient familial » du dernier mois affiché, et « valider » :



ANNEXE C

Procédure pour le télépaiement et création du compte individuel :

Si vous désirez inscrire votre enfant à la cantine, rendez-vous dans l'espace numérique « **Turbo self** », pour effectuer la création d'un compte. Pour ce faire :

- Aller sur le site www.lyc-vilgenis-massy.ac-versailles.fr
- Création de votre compte
Cliquer sur : Infos pratiques –restaurant scolaire – Turbo self puis créer un compte
Remplir obligatoirement : le nom et prénom de l'élève (le titulaire) et votre adresse Email.
- Validation : Pour valider les informations cliquez sur le bouton « validation »
- Réception de votre identifiant personnel
Après réception de votre inscription par le secretariat d'intendance, les identifiants personnels du compte créé vous parviendront à l'adresse électronique que vous aurez indiquée.
Vous recevrez vos identifiants personnels à partir de la fin du mois d'août.
- Paiement : le paiement est sécurisé et crédite le compte personnel de l'élève.
Dès réception de votre mot de passe identifiant, vous pourrez vous connectez sur notre site, afin d'effectuer votre paiement (indiquer son identifiant, son mot de passe puis cliquer sur connexion).
Pour activer le compte de la restauration, un premier chargement de 50.00 € est nécessaire pour avoir le badge demi-pension.

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources

QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée l'**attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,54 €	1,24 €	de 83 % à 86 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €	de 78 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €	de 76 % à 79 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €	de 69 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €	de 66 % à 69 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €	de 60 % à 64 %
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €	de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique EquiTables
0 800 075 085 

Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables